



ÉPREUVE ANTICIPÉE DE FRANÇAIS (ÉAF)

CHARTRE DES EXAMINATEURS

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

SOMMAIRE

	PAGE
PRÉSENTATION	2
RÉFÉRENCES OFFICIELLES	3
APPROCHE GLOBALE DE L'ÉVALUATION A L'ÉAF	5
DÉONTOLOGIE DE L'ORAL	7
CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR L'ÉPREUVE ORALE	8
ÉTABLISSEMENT DU DESCRIPTIF ET CAS PARTICULIERS	9
<u>1. Établissement du descriptif</u>	9
<u>2. Quelques cas particuliers</u>	9
<u>3. Composition, organisation et présentation du descriptif</u>	10
<u>4. Proposition de maquette de descriptif à renseigner sous format numérique</u>	12
NOTE À L'ATTENTION DES CANDIDATS	14

PRÉSENTATION

La charte des examinateurs a pour objectif de rendre accessibles à chacun les quelques éléments d'information nécessaires au bon déroulement de l'épreuve anticipée de l'EAF dans un souci d'équité entre les candidats.

De l'évaluation à la notation

L'évaluation s'inscrit dans trois grands domaines, précisés au BOEN qui définit l'épreuve (BOEN spécial n° 7 du 6 octobre 2011) :

- celui de l'expression,
- celui de l'analyse et de la réflexion (capacité à comprendre un sujet, à cerner une problématique, à formuler, à structurer et à étayer un jugement),
- celui des connaissances littéraires, des savoirs linguistiques et de leur utilisation.

S'assurer que l'évaluation intègre, de façon à peu près équivalente, les trois domaines cités permet d'éviter de donner à un seul une importance disproportionnée. Rappelons qu'il ne s'agit pas de distribuer des points critère par critère de façon pointilleuse, la réussite d'un exercice ne résultant pas de la somme de compétences partielles, mais d'une plus subtile combinaison de ces compétences.

Dans une situation d'examen, il importe de pénaliser les insuffisances mais aussi de reconnaître les réussites, même partielles, à leur juste mesure. Les critères d'évaluation communs établis dans les commissions d'entente constituent les éléments sur lesquels s'appuyer pour assurer une égalité de traitement entre les candidats et entre les exercices, que ce soit les exercices entre lesquels le candidat a le choix (à l'écrit) ou pour ceux lui sont imposés (à l'oral).

À l'écrit, le travail conduit sur les copies-tests et les préconisations formulées pour chaque exercice (questions sur le corpus, commentaire, dissertation, écriture d'invention) prennent appui sur ces principes qui ont été collectivement validés : les réunions d'entente (à l'échelon de l'académie, puis des départements) ont vocation à dégager et à faire partager des règles communes destinées à assurer l'égalité de traitement des candidats.

Au terme de cette démarche, les réunions d'harmonisation visent à réduire des disparités observées dans les échelles de notation utilisées, à l'écrit comme à l'oral.

La notation et l'appréciation

On fera en sorte :

- de valoriser les éléments de réussite plutôt que de pénaliser les carences. Il s'agit moins d'enlever des points pour tout ce que n'a pas dit ou écrit le candidat que de reconnaître ce qui a été compris, perçu, vu et interprété, par le candidat, même de manière maladroite, et l'attention qu'il porte à la qualité de son expression ;
- de valoriser la culture personnelle manifestée à bon escient par un candidat, sans pénaliser ceux dont la culture se limiterait aux seuls points traités en classe. Les épreuves visent à vérifier les acquis d'une formation scolaire d'un niveau de Première : tout candidat dont le travail manifeste qu'il a convenablement atteint les objectifs de cette formation doit donc être assuré d'obtenir une note nettement supérieure à la moyenne ;

- d'utiliser toute l'échelle de notation, en prenant en compte de manière équilibrée les trois grands domaines de compétences évalués. Un éventail de notes trop étroit neutralise largement l'effet des coefficients et dévalorise la discipline comme les efforts des élèves ;

Si une copie ou une prestation orale est jugée excellente, elle doit pouvoir obtenir de tout examinateur une note de 20. Cette attribution ne correspond pas à une valeur absolue mais s'exprime au regard d'un niveau de prestation exigible d'un candidat de Première. Une note très basse, 5 ou en deçà, doit correspondre, pour tout correcteur, à des insuffisances graves dans chacun des trois grands domaines définis au Bulletin officiel. Elle doit être explicitée sur la copie ou le bordereau d'oral. Il convient aussi que les moyennes des notes attribuées par chaque examinateur, dès lors qu'elles portent sur un nombre important de candidats, restent en cohérence avec celle des notes attribuées au niveau académique. Il va de soi, enfin, que l'appréciation écrite qui figure obligatoirement sur chaque copie doit correspondre à la note chiffrée et qu'elle doit explicitement prendre en compte les trois grands domaines à évaluer. De même, à l'oral, l'examineur doit justifier sa note en référence à ces trois domaines.

Les candidats peuvent demander à avoir accès au détail de leur évaluation, et solliciter que leur soit communiquée une reproduction de leur copie corrigée.

On gardera présent à l'esprit qu'à l'issue de l'épreuve anticipée de français, il n'y a pas de réunion d'un jury. Celui-ci ne se tiendra qu'à la fin de l'année de Terminale lors des délibérations du jury du baccalauréat. Les notes obtenues l'année précédente à l'épreuve anticipée de français par un candidat pourront y être reconsidérées pendant les délibérations comme pour toute autre épreuve. Au demeurant, il résulte de cette disposition réglementaire de l'examen du baccalauréat qu'aucune note obtenue à l'épreuve anticipée de français à l'issue de la classe de Première ne peut être modifiée avant la réunion du jury de Terminale, l'année suivante. Ces indications visent à rappeler la situation spécifique de l'EAF et à souligner l'importance de pratiques d'évaluation communes, notamment au vu des conséquences pour les candidats qui, au cours de l'année de Terminale, présentent des dossiers de candidature pour l'enseignement supérieur avant que ne se tienne la réunion du jury du baccalauréat en fin d'année de Terminale. Le travail des commissions d'entente académique et celui des réunions d'harmonisation répond à cet enjeu.

RÉFÉRENCES OFFICIELLES

Textes officiels relatifs aux programmes :

- Classes de 2^{de} et de 1^{ère} des séries générales : B.O.E.N. spécial n° 9 du 30 septembre 2010
- Classes de 1^{ère} des séries technologiques : BOE.N. spécial n°3 du 17 mars 2011

Textes officiels relatifs à l'épreuve de l'EAF :

Ces textes sont disponibles sur le site Eduscol et parus au

- BOEN spécial n° 7 du 6 octobre 2011: définition des épreuves écrites et orales

Dans le cadre de l'examen, les Tolérances orthographiques et grammaticales (arrêté de 1976) et les Rectifications de l'orthographe (1990) s'appliquent. Ces textes sont disponibles sur le site académique.

Les préconisations qui figurent dans la Charte des examinateurs sont en stricte conformité avec les textes officiels cités ci-dessus.

APPROCHE GLOBALE DE L'ÉVALUATION À L'ÉAF

	Question(s) sur le corpus	Commentaire	Dissertation	Écriture d'invention	Exposé (oral)	Entretien (oral)
Expression et communication	<p>Lisibilité (graphie, présentation, disposition en paragraphes...)</p> <p>Présentation d'une réponse rédigée et concise, sans redondances</p> <p>Correction de la langue (orthographe, ponctuation, lexique, syntaxe...)</p>	<p>Lisibilité (graphie, présentation, disposition en paragraphes...)</p> <p>Correction de la langue (orthographe, ponctuation, lexique, syntaxe...)</p>	<p>Lisibilité (graphie, présentation, disposition en paragraphes...)</p> <p>Correction de la langue (orthographe, ponctuation, lexique, syntaxe...)</p>	<p>Lisibilité (idem)</p> <p>Capacité à adapter la langue au contexte et à la situation</p> <p>d'énonciation requise</p> <p>Correction de la langue (orthographe, ponctuation, lexique, syntaxe...)</p> <p>Qualités de justesse et élégance dans l'écriture (point à valoriser)</p>	<p>Aptitude à la lecture à haute voix</p> <p>Correction de la langue (lexique, syntaxe...)</p> <p>Qualités de communication et de conviction</p>	<p>Aptitude au dialogue</p> <p>Correction de la langue (lexique, syntaxe...)</p> <p>Qualités de communication et de conviction</p>
Réflexion et analyse	<p>Compréhension de la consigne</p> <p>Pertinence de la réponse</p> <p>Prise en compte des différents textes du corpus</p>	<p>Présentation d'un projet de lecture</p> <p>Pertinence des observations, des analyses et du choix des citations pour la justifier</p> <p>Cohérence et progression du propos</p>	<p>Capacité à traiter une problématique littéraire</p> <p>Capacité à argumenter</p> <p>Cohérence et progression du propos</p> <p>Capacité à justifier une prise de position</p>	<p>Respect des contraintes explicites et implicites du sujet</p> <p>Prise en compte du ou des textes sources</p> <p>Cohérence et progression</p> <p>Richesse de l'invention</p> <p>Longueur du texte</p>	<p>Cohérence et progression</p> <p>Prise en compte de la question posée</p> <p>Comprendre le texte et fonder son interprétation sur des références précises</p>	<p>Capacité à réagir avec pertinence aux questions posées</p> <p>Capacité à justifier ses réponses</p> <p>Mise en relation des textes étudiés</p>

		Intérêt porté à la singularité d'une écriture	personnelle sur des textes, des auteurs, des objets littéraires	adaptée aux exigences de l'examen		
Utilisation des connaissances	Mobilisation des connaissances sur les genres et registres, les problématiques littéraires liées aux objets d'étude	Recours à des outils pertinents d'analyse (en fonction des genres, registres) Utilisation de savoirs linguistiques et littéraires, liés notamment aux objets d'étude Mobilisation d'une culture personnelle et de citations ou d'allusions pertinentes à des œuvres absentes du corpus (point à valoriser)	Références précises et exactes au corpus et à l'ensemble des lectures (textes étudiés en classe, lectures personnelles) Mobilisation pertinente et adéquate des savoirs littéraires et culturels ; mobilisation d'une culture personnelle et de citations ou d'allusions pertinentes à des œuvres absentes du corpus (point à valoriser).	Mise en oeuvre des codes spécifiques aux genres, aux registres concernés Prise en compte de notions littéraires et linguistiques liées aux genres et registres Utilisation de savoirs linguistiques, littéraires et culturels. Originalité et transgression pertinente des codes (point à valoriser)	Mobilisation de savoirs linguistiques, littéraires et culturels Recours à des outils pertinents d'analyse (en fonction des genres, registres) Mobilisation d'une culture personnelle et de citations ou d'allusions pertinentes à des œuvres non étudiées en classe.	Mobilisation de savoirs linguistiques et littéraires, liés notamment aux objets d'étude Appropriation des lectures cursives et des activités complémentaires. Mobilisation d'une culture personnelle et de citations ou d'allusions pertinentes à des œuvres non étudiées en classe (point à valoriser)

DÉONTOLOGIE DE L'ORAL

L'examineur adopte une attitude conforme à une situation d'examen et fait preuve d'un accueil et d'une écoute bienveillants à l'égard du candidat tout au long de l'épreuve, tout en respectant les conditions réglementaires de son déroulement. Il veille à placer les candidats dans des conditions équivalentes, conformément à la réglementation des examens.

1. Dès le début de l'épreuve, l'examineur donne et fait signer au candidat une fiche d'évaluation comportant une question sur le texte proposé. Il précise le passage à lire. Il fait oraliser à haute voix par le candidat la question posée, de façon à vérifier que le bulletin est lisible. En aucune circonstance il n'explique ou ne reformule cette question.

2. Chaque candidat dispose de 30 minutes de préparation pour préparer un exposé portant sur un texte délimité et choisi par l'examineur dans le descriptif :

- texte abordé en lecture analytique dans le cadre d'un groupement de textes,

-ou tout passage tiré d'une œuvre intégrale étudiée en classe en lecture analytique.

La question formulée par l'examineur, en lien avec le ou les objets d'étude indiqués, amène le candidat à étudier un aspect essentiel du texte et appelle une interprétation fondée sur son observation précise.

En aucun cas, le candidat n'est interrogé, pour l'exposé, sur les lectures cursives ou sur les textes complémentaires.

3. L'épreuve se déroule en deux parties immédiatement successives de 10 minutes (en aucun cas davantage), chacune est notée sur 10.

Dans la première partie, l'examineur écoute, sans l'interrompre, l'exposé du candidat répondant à la question posée sur le texte à étudier. Il s'interdit d'intervenir. Si le candidat effectue une prestation plus courte que la durée prévue pour cette partie de l'épreuve, l'examineur s'assure que le candidat n'a plus rien à ajouter puis l'informe qu'il passe à l'entretien.

Dans la seconde partie, l'examineur ne « corrige » pas la première partie de l'épreuve, il n'exige pas la récitation d'une question de cours ; il conduit un entretien ouvert, dans un dialogue permanent avec le candidat, cherchant à évaluer un ensemble de connaissances et de compétences issu des lectures de l'année.

4. Pour les deux parties de l'épreuve, l'examineur s'inscrit dans la démarche du descriptif : il évite de mettre le candidat en difficulté par des questions trop formelles, pointillistes, marginales ou ambiguës. Il formule des questions claires, précises et accessibles, qui s'inscrivent dans le champ défini par l'objet d'étude et la problématique de séquence.

5. Les attentes de l'examineur tiendront compte de la voie et de la série de l'élève (L, ES, S, séries technologiques tertiaires ou industrielles), de la situation spécifique des redoublants et triplants de terminale, comme de celle, à l'oral, des élèves dont le français n'est pas la langue maternelle.

6. Pour la première partie de l'épreuve, la longueur du texte est fixée par l'examineur en fonction de la nature du texte et de la question posée (entre une demi-page et une page, voire une page et demie environ pour les textes de théâtre). Le candidat fait une lecture à haute voix de la totalité ou d'une partie du texte à étudier. Cette lecture peut se faire au début ou au cours de l'exposé.

7. Dans la première partie de l'épreuve, l'élève présente, de façon libre mais adaptée, les éléments d'une réponse à la question posée. Il ne s'agit pas de reproduire la lecture analytique effectuée en classe mais de produire un exposé organisé en réponse à une question. Il est au service d'une interprétation qui prend constamment appui sur le texte et ne peut consister en un simple relevé.

8. L'évaluation de l'exposé tiendra compte de la situation choisie par l'examineur selon que le candidat analyse

- un texte ayant fait tel quel l'objet d'une lecture analytique en classe,
 - l'extrait délimité d'un texte abordé en lecture analytique,
 - un texte non préparé en classe mais extrait d'une œuvre intégrale étudiée en lecture analytique.
- On fera en sorte de trouver un équilibre entre ces différentes possibilités réglementaires.

9. Pour la seconde partie de l'épreuve, l'examineur dialogue avec le candidat pour évaluer ses capacités à mettre en relation le texte étudié avec d'autres, à élargir et à approfondir sa réflexion dans le cadre de l'objet ou des objets d'étude. Il ouvre le plus possible cet entretien aux lectures cursives, aux lectures et activités complémentaires. Il pénalise la méconnaissance complète de lectures et activités mentionnées dans le descriptif. Il valorise les activités et la culture personnelles. L'entretien n'est pas un interrogatoire, il doit être conduit comme un échange.

10. Au cours de l'épreuve orale, l'examineur s'abstient de tout commentaire et tout jugement de valeur sur la prestation du candidat, sur la qualité du descriptif ou sur celle de l'enseignement qu'il a reçu pendant l'année.

CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR L'ÉPREUVE ORALE

Le tableau qui suit résume, pour chacune des deux parties de l'épreuve, les principales connaissances et compétences faisant l'objet de cette évaluation (BOEN N°7 du 6 octobre 2011).

	EXPOSÉ	ENTRETIEN
Expression et communication	Lecture correcte et expressive Qualité de l'expression et niveau de langue orale Qualité de communication et de conviction	Aptitude au dialogue Qualité de l'expression et niveau de langue orale Qualité de communication et de conviction
Réflexion et analyse	Compréhension littérale du texte Prise en compte de la question Réponse construite, argumentée et pertinente au service d'une interprétation Référence précise au texte	Capacité à réagir avec pertinence aux questions posées pendant l'entretien Qualité de l'argumentation Capacité à mettre en relation et à élargir la réflexion
Connaissances	Savoirs linguistiques et littéraires Connaissances culturelles en lien avec le texte	Savoirs littéraires sur les textes, l'œuvre, l'objet ou les objets d'étude Connaissance sur le contexte culturel

ÉTABLISSEMENT DU DESCRIPTIF ET CAS PARTICULIERS

Le descriptif est un outil de l'épreuve d'examen. Il informe avec précision, concision et clarté sur le travail effectué pendant l'année. Il doit permettre à l'examineur de placer le candidat en situation d'exploiter la logique de ce qu'il a fait en classe tout en appréciant la marge d'autonomie que ce travail sollicite.

1. Établissement du descriptif

Le descriptif n'a pas vocation à recenser l'intégralité de ce qui figure dans le cahier de textes de la classe : il met en évidence la cohérence d'une démarche et l'angle d'approche, avec ses limites, retenu par le professeur dans la mise en œuvre du programme.

C'est en pensant au candidat qui révise en vue de l'épreuve orale et à l'examineur auquel il s'adresse que chaque professeur met en forme ce document qui fait le lien entre la préparation en classe et la passation de l'épreuve.

Le descriptif est établi en deux exemplaires conformément à la réglementation de l'épreuve. L'un transite par une plateforme numérique du professeur à l'examineur, l'autre, signé par le professeur de la classe et par le chef d'établissement, est remis à l'élève sous format papier. Sauf impondérable (remplacement de l'absence imprévue d'un examinateur), et conformément au BOEN n°7 du 6 octobre 2011, le descriptif est mis à disposition de l'examineur « avec un délai » suffisant qui permet à ce dernier de s'approprier le travail effectué par le candidat pendant l'année et de préparer ses interrogations.

La date limite de dépôt du descriptif par le professeur, la date de récupération par chaque examinateur de l'ensemble des descriptifs qui le concernent, les modalités et le centre d'examen sont fixés par le service des examens et arrêtés par le recteur. Ces informations sont communiquées aux professeurs sous couvert des chefs des établissements par le biais d'une lettre de cadrage de l'examen.

2. Quelques cas particuliers

2.1 Situation d'un professeur remplaçant :

Lorsqu'un professeur effectue un remplacement en fin d'année, quelle que soit la situation antérieure - qu'il remplace un professeur en congé depuis plusieurs mois, que le remplacement soit récent ou que plusieurs remplaçants se soient succédé - c'est au dernier professeur en charge des élèves qu'il incombe d'établir le descriptif. Pour cela, il se fonde sur le cahier de textes de la classe et, si nécessaire, se rapproche de ses collègues.

2.2 Situation des élèves qui ont changé d'établissement en cours d'année :

Lorsqu'un élève de Première change d'établissement en cours d'année, le professeur qui l'a reçu dans sa classe prend l'attache, avec un délai suffisant, avec le professeur de français de l'établissement initial, sous couvert du chef d'établissement, pour récupérer le travail effectué par l'élève de manière à établir un descriptif sur l'année complète. Le cas échéant, il veille à mettre en cohérence l'établissement du descriptif avec l'élève, en particulier si la même partie du programme a été traitée deux fois ou si une partie n'a pas été traitée par l'élève. Dans cette situation, le professeur se rapproche de son chef d'établissement et mentionne sur la page de garde du descriptif : « candidat ayant changé d'établissement en cours d'année ». Le professeur devra veiller à ce que l'ensemble des

objets d'étude inscrits au programme ait été étudié par l'élève pour que celui-ci soit en capacité de passer l'épreuve écrite quel que soit l'objet d'étude dans lequel s'inscrit le sujet.

2.3 Situation de certains candidats de terminale qui ont obligation de repasser l'épreuve complète de l'ÉAF (arrêté du 31 mai 2013) :

Les candidats qui se présentent à deux sessions non consécutives du baccalauréat – c'est-à-dire séparées de plus d'un an - et ceux qui triplent la classe de terminale repassent l'épreuve anticipée de français, écrit et oral. Ces candidats établissent eux-mêmes leur descriptif, qu'ils déposent auprès du chef d'établissement pour la date de dépôt qui a été arrêtée.

2.4 Situation des candidats non scolarisés qui ont suivi un enseignement de français au CNED :

Le descriptif, établi par le professeur du CNED, est transmis par le candidat au service des examens et mis à disposition des examinateurs.

2.5 Situation des candidats de Terminale qui choisissent la discipline « Français » à l'oral dit de rattrapage du second groupe d'épreuve :

C'est le descriptif établi l'année précédente par le professeur de la classe de Première qui est attendu. Il est communiqué par le candidat à l'examineur au moment de l'interrogation.

2.6 Situation des candidats individuels, non scolarisés, dits « candidats libres » :

Ces candidats n'ont suivi aucune préparation à l'examen et présentent l'épreuve de l'EAF, écrit et oral. S'ils subissent la même épreuve, ils éprouvent nécessairement des difficultés à présenter un descriptif.

2.7 Acheminement des descriptifs, session 2016 :

Pour les candidats de Première, qui constituent la très grande majorité des candidats, les descriptifs transiteront du professeur à l'examineur via une plateforme numérique de dépôt, ce qui limitera temps passé pour les récupérer et longs déplacements pour nombre d'examineurs de l'académie, cela permettra aussi, en situation pour les examinateurs appelés en remplacement de récupérer ces documents sans délais.

Pour les candidats individuels, les candidats inscrits au CNED, les candidats libres et les candidats doublants et triplants de Terminale, les descriptifs 2016 seront mis à disposition des examinateurs par la DEC sous format papier. Ces situations concernent un nombre réduit de candidats. Pour se prémunir, au moment de l'interrogation orale, contre toute situation qui empêcherait de les interroger, les examinateurs se munissent d'un groupement de textes avec les textes correspondants, emprunté aux objets d'étude du tronc commun à toutes les séries, qu'ils ont travaillé avec leurs élèves en cours d'année.

3. Composition, organisation et présentation du descriptif

Le programme fixe, par série, le nombre d'objets d'étude à traiter dans l'année :

- série L : 6,
- séries ES-S : 4,
- séries technologiques: 4.

Il indique si l'objet d'étude doit être abordé sous la forme d'un groupement de textes, d'une œuvre intégrale ou les deux.

Le descriptif traite le programme. Il indique clairement, en tête, l'établissement, la section et la classe. Il présente, dans l'ordre chronologique, les séquences conduites dans l'année. Pour chaque séquence, il indique le titre, le ou les objets d'étude concernés et formule la problématique qui la sous-tend.

Le nombre de séquences figurant sur un descriptif n'est pas nécessairement corrélé au nombre d'objets d'étude imposé pour la série : on a pu aborder plusieurs objets d'étude dans une séquence et un même objet d'étude dans plusieurs séquences. D'une manière générale, il est souhaitable que le nombre de séquences soit légèrement supérieur au nombre d'objets d'étude. Aucune séquence ne sera accompagnée, dans le descriptif, de la mention : « Le candidat peut enlever un de ces textes au choix ».

Lorsque le programme indique qu'un objet d'étude doit être abordé à travers un groupement de texte et une œuvre intégrale, cela n'impose pas que les deux doivent avoir été traités dans une même séquence

Le titre de la séquence et la problématique retenue, formulés clairement et de façon distincte, suffisent à instruire l'examineur sur le parcours choisi et le travail effectué. On n'apportera pas des précisions supplémentaires sur ce qui a été étudié dans chaque texte, cela aboutirait à un document inexploitable dont l'excès d'informations romprait l'équité de traitement entre les candidats.

Le descriptif distingue pour chaque séquence :

- les textes ayant fait l'objet d'une lecture analytique en classe (extraits ou œuvres intégrales) qui seuls peuvent servir de support à l'exposé pour la première partie de l'épreuve ; aucun de ces textes ne doit avoir été traduit, mais le programme indique que l'on peut avoir recours à une « version modernisée si nécessaire » ;

- les lectures cursives (articles, œuvres, textes critiques) et les activités complémentaires menées en classe. Ces deux dernières entrées, lectures cursives et activités complémentaires, ne peuvent être exploitées par l'examineur que dans le cadre de l'entretien.

Sous chacune des entrées, selon les objets d'étude, peuvent figurer des liens hypertextes vers différents documents.

Pour la première partie de l'épreuve, le nombre d'extraits étudiés en lecture analytique variera en fonction de la voie et de la série : de 15 à 18 textes pour les séries technologiques, de 18 à 22 textes pour les séries ES-S, de 25 à 30 en série L. Ces proportions sont généralement utilisées dans la plupart des académies.

Pour les textes étudiés en lecture analytique pendant l'année, il importe également que figurent des repères précis concernant les passages étudiés. Début et fin d'extrait seront nettement délimités et les pages indiquées lorsque ceux-ci figurent dans des œuvres intégrales dont aucune photocopie ne sera envoyée au préalable (pour les œuvres rares, on peut en déposer deux exemplaires au CDI, ou en reproduire les passages étudiés en classe dans le descriptif).

Pour la seconde partie de l'épreuve, on veillera à ce que le nombre des lectures cursives, des textes et documents n'excède pas le nombre de lectures analytiques présentées pour la première partie de l'épreuve. Il paraît raisonnable que l'ensemble de ce qui doit être maîtrisé par un candidat pour les deux parties de l'épreuve réunies n'excède pas sur le descriptif une cinquantaine d'éléments de référence. À ce titre, on recommandera que le descriptif se tienne, autant que faire se peut, dans les limites d'une page par séquence.

Enfin, afin de ne pas induire en erreur candidat et examinateur dans l'exploitation du descriptif, il est rappelé que l'expression « groupement de textes » n'est pertinente à l'examen que pour désigner un corpus de lectures analytiques et qu'il convient de réserver sur le descriptif cette dénomination à ces dernières. À ce titre, il importe pour le professeur de bien distinguer les situations de classe pendant l'année, pour lesquelles des indications sont apportées dans le cadre de la mise en œuvre des programmes (BOEN spécial n° 9 du 30 septembre 2010 et BOEN spécial n° 3 du 17 mars 2011) : « *Les extraits qui constituent les groupements de textes [...] ne font pas obligatoirement l'objet d'une lecture analytique ; certains d'entre eux peuvent être abordés sous la forme de lectures cursives, selon le projet du professeur. Les textes et documents qui ouvrent sur l'histoire des arts ou sur les langues et cultures de l'antiquité pourront trouver leur place au sein des groupements : ils ne constituent pas nécessairement un ensemble séparé* ». Seuls peuvent être retenus dans un groupement de textes les textes ayant fait l'objet d'une lecture analytique et parmi lesquels ne peuvent figurer aucun texte traduit. Cette distinction décisive rappelle, si besoin était, que le statut du descriptif présenté à l'examen n'est pas celui d'un rapport d'activité exhaustif du travail effectué par le professeur pendant l'année.

Le candidat sachant que c'est à partir des indications qui figurent sur le descriptif qu'il sera interrogé, il y a tout à gagner pour le professeur, à l'élaborer progressivement, en cours d'année, dans un travail concerté avec la classe.

4. Proposition de maquette de descriptif à renseigner sous format numérique

Afin de faciliter l'acheminement des descriptifs sous format numérique entre professeur et examinateur via une plateforme de dépôt, vous trouverez ci-dessous une proposition de maquette au format numérique qui peut être renseignée sous traitement de texte. Pour limiter le poids des fichiers, nous vous invitons également à privilégier la saisie numérique des textes et le cas échéant, l'usage de liens hypertextes, afin de réduire le nombre de scans. Dès à présent, plusieurs vidéos explicatives ont été déposées sur le site académique Lettres pour accompagner cette démarche. Le lien suivant permet d'y accéder :

http://lettres.ac-orleans-tours.fr/oral/eaf_numeriser_vos_documents/

MAQUETTE DE DESCRIPTIF

Séquence n° : Titre de la séquence : Objet(s) d'étude : Problématique :	
<p style="text-align: center;">Première partie : exposé</p> <p>Textes ayant fait l'objet d'une lecture analytique (Pas de texte traduit)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouvre intégrale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Analyses d'extraits : (ne pas préciser la perspective d'étude de chaque texte) ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ • Groupement de textes : (ne pas préciser la perspective d'étude de chaque texte) ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ 	<p style="text-align: center;">Seconde partie : l'entretien</p> <p>Nota bene : peuvent également être exploités par l'examineur les autres textes ayant fait l'objet d'une lecture analytique que celui proposé pour l'exposé.</p> <p>Approches d'ensemble retenues pour l'étude de l'œuvre intégrale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Textes ayant fait l'objet d'une lecture cursive : <ul style="list-style-type: none"> ○ œuvre intégrale (éventuellement) : ○ Textes et documents complémentaires (éventuellement iconographiques) : ✓ ✓ ✓ <p>Activités complémentaires : (exemples : sortie au théâtre, rencontre avec un auteur ou un acteur, exposés d'autres élèves, visite d'un musée ou d'un site, exposé fait par le candidat, lectures personnelles au choix du candidat, TPE du candidat en lien avec le projet d'étude, concours ...)</p>

NOTE À L'ATTENTION DES CANDIDATS

Vous êtes tenu de vous présenter au jour et à l'heure portés sur la convocation que vous avez reçue. Pour passer votre oral de français, pensez à vous munir

- de votre convocation et d'une pièce d'identité,
- d'une version papier du descriptif des lectures et activités que vous aurez pu compléter par l'ajout de lectures cursives ou d'activités personnelles que vous aurez menées pendant l'année. Vous ne pouvez en revanche, rien retirer,
- des textes de votre descriptif (œuvres, manuel, photocopies) en double exemplaire, sans annotations personnelles. Les œuvres sont en édition intégrale.

Répondez sans crainte aux questions de l'examineur : il veut simplement s'assurer que le sujet préparé correspond au descriptif de votre classe. De votre côté, pour éviter d'être pénalisé par une mauvaise compréhension de la question, vous pouvez demander à votre examinateur une lecture à haute voix de la question mais il ne l'expliquera pas.

Vous n'êtes pas tenu d'apporter les textes et documents abordés en lecture cursive ni ceux correspondant à des activités complémentaires, il vous suffira de pouvoir en parler en fonction des sujets abordés dans l'entretien. Néanmoins, vous pouvez estimer que certains seraient utiles à montrer lors de l'entretien. Vous n'avez droit à aucun autre document.

Déposez votre sac à l'entrée de la salle, et éteignez votre téléphone. Vous utiliserez exclusivement les feuilles de brouillon déposées dans la salle pour préparer cette épreuve orale. Le cas échéant, vous pourrez utiliser le manuel ou l'œuvre complète pendant le temps de préparation.

Organisation de l'épreuve

Un candidat est appelé toutes les demi-heures environ. L'examineur fait signer une fiche d'évaluation, à lui remettre à l'issue du temps de préparation sur laquelle sont inscrits :

- le texte retenu et/ou délimité par l'examineur
- la question à préparer pour l'exposé.

Temps de préparation : 30 minutes ;

Durée de l'interrogation : 20 minutes. Elle comprend successivement et dans cet ordre :

- un exposé sur un texte littéraire (10 minutes) ;
- un entretien (10 minutes).

Si un candidat n'utilise pas tout le temps prévu pour l'exposé, l'examineur vérifie qu'il n'a plus rien à ajouter et l'informe qu'il passe à la deuxième partie de l'interrogation.

L'exposé sur un texte littéraire

Votre examinateur a choisi et délimité un texte à partir du descriptif de votre classe ; il vous pose une question pour vous faire étudier un aspect essentiel du texte. L'extrait choisi par l'examinateur pourra être :

- soit un texte ayant fait tel quel l'objet d'une étude analytique,
- soit un passage redécoupé dans un texte plus long ayant fait l'objet d'une lecture analytique,
- soit un passage extrait d'une œuvre intégrale étudiée en lecture analytique, que cet extrait particulier ait fait l'objet d'une lecture analytique ou pas.

La longueur de l'extrait pourra varier en fonction de la nature du texte et de la question posée. Il va de soi que l'examinateur adapte ses attentes à la situation. Quel que soit le texte choisi, il s'agit d'évaluer vos compétences de lecture d'un texte littéraire avec une question pour guide. Votre exposé sera ordonné et prendra constamment appui sur le texte.

Vous lirez une partie du texte qui vous est soumis, selon les indications de l'examinateur. Vous présenterez, sous la forme d'un exposé structuré, les éléments d'une réponse organisée à la question posée. Vous prendrez le temps d'analyser le sujet. Vous ne répèterez pas un cours, ni ne vous contenterez de simples relevés. En fonction de la question posée, vous développerez une interprétation argumentée, fondée sur l'observation précise du texte.

N'attendez pas que l'examinateur intervienne pendant cette partie de l'épreuve. Il ne le fera pas, sauf s'il juge indispensable de vérifier un point de compréhension littérale du texte.

L'entretien

L'examinateur conduit le dialogue avec vous pour ouvrir des perspectives, approfondir la réflexion à partir du texte qui vient d'être étudié pour aller vers :

- l'œuvre intégrale ou le groupement de textes d'où ce texte a été extrait ;
- une lecture cursive, des recherches ou activités complémentaires
- un ou plusieurs des objets d'étude de la séquence.

Il ne s'agit pas de répéter une question de cours mais d'entrer dans ce dialogue pour faire preuve des connaissances et des compétences acquises, de votre intérêt pour les textes étudiés ou lus. Exploitez du mieux possible toutes les lectures et activités qui peuvent correspondre aux questions abordées par l'examinateur.

Ce que l'entretien n'est pas

L'entretien n'est pas un corrigé de la première partie de l'épreuve.

Il ne traite pas une question de cours.

Il ne passe pas en revue la totalité du descriptif.

Il n'évalue pas la démarche adoptée en classe par le professeur.

Ce qu'il est

Dans l'entretien, l'examinateur instaure un échange continué qui prend appui, par exemple, sur un propos du candidat pour le placer en situation de déployer sa réflexion. Ce dialogue vise à évaluer le candidat dans une situation opposée à celle de la première partie et s'attache à évaluer un ensemble de connaissances et de compétences issu des lectures et activités de l'année. Il s'attache à faire

approfondir et élargir la réflexion en partant du texte étudié pour aller vers l'œuvre intégrale ou le groupement de textes d'où ce texte a été extrait, il explore une ou plusieurs des lectures cursives proposées en relation avec lui, le ou les objets d'étude où il a été inscrit.

La conduite de l'entretien prend en compte votre série pour vous mettre en situation de montrer votre capacité

- à développer une réflexion dialoguée un peu prolongée et argumentée,
 - à établir des liens, mettre en perspective, interpréter et justifier ses choix
 - à prendre en compte les questions et les remarques de l'examineur,
 - à manifester sa connaissance de l'œuvre, du groupement de textes ou de l'objet d'étude et plus généralement à faire valoir ses connaissances culturelles et d'histoire littéraire,
 - à exploiter les activités personnelles du candidat, telles qu'elles sont mentionnées sur le descriptif.
- Ce dialogue sera guidé par le descriptif, il sera donc singulier pour chacun.

Évaluation de l'épreuve

Chacune des parties est notée sur 10 points. La note de l'oral sera donc sur 20. Sont évaluées :

- vos capacités de réflexion, d'analyse et d'organisation,
- vos connaissances,
- votre maîtrise de la langue et vos aptitudes à la communication orale et au dialogue.

Communication des résultats

Aucune note n'est communiquée à la fin de l'épreuve, la note sur 20 vous sera transmise ultérieurement par l'administration.